MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

Musée national de la Marine
17, place du Trocadéro
75116 PARIS

OBJET

Coédition du catalogue et de l'album de l'exposition « À table en mer », présentée au musée national de la Marine – Palais de Chaillot, Paris du 13 octobre 2027 au 16 avril 2028 (titre et dates provisoires)

NUMÉRO DE L'ACCORD-CADRE

26MPROG09

CODE CPV

7997000-4 : Services d'édition

PROCÉDURE

Procédure adaptée « ouverte » en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5 octobre 2026 à 14h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION 3

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION 3

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT 4

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 7 : NÉGOCIATION 4

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES 5

Article 9.1: Variantes 5

Article 9.2: Prestations supplémentaires éventuelles 5

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION 5

ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5

ARTICLE 12 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION 5

Article 12.1 : Date et heure limites de remise des plis 6

Article 12.2 : Présentation des plis 6

12.2.1 : Eléments relatifs à la candidature 6

12.2.2 : Éléments relatifs à l'offre 7

Article 12.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés 7

ARTICLE 13 : CRITÈRES DE SÉLECTION 8

Article 13.1 : Critères de sélection des candidatures 8

Article 13.2 : Critères de jugement des offres 9

13.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables 9

13.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse 9

131.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse 9

ARTICLE 14 : ABANDON DE PROCÉDURE 10

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10

Article 15.1 : Demandes de renseignements 10

Article 15.2 : Modifications apportées au dossier de consultation 10

ARTICLE 16 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 10

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique est :

Le musée national de la Marine, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense – SIREN № 180 090 029 - APE № 9103Z –, dont le siège social est au 17 place du Trocadéro, 75116 Paris – France,

Représenté par Monsieur Thierry Gausseron, directeur, nommé par décret du 05 décembre 2023, ci-après désigné « le représentant le pouvoir adjudicateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le musée national de la Marine – Palais de Chaillot (MnM) présente du 13 octobre 2027 au 16 avril 2028 l'exposition *À table en mer* (dates et titre provisoires), dédiée à l'alimentation en milieu maritime. À travers une sélection de plus de 250 œuvres issues des collections du musée national de la Marine et d'institutions extérieures (musée du Louvre, National Maritime Museums Greenwich, musée du quai Branly – Jacques Chirac, MuCEM…), cette exposition proposera un parcours organisé de manière thématique sur cette préoccupation centrale et méconnue de la vie embarquée. De l'acheminement et du chargement des vivres au port à la table du capitaine, en passant par la conception méticuleuse des repas pour les skippers et des mythes – et vérités – autour de l'alcool, de nombreuses thématiques seront abordées par des maquettes, beaux-arts, documents d'archives ou objets du quotidien en mer.

Pour accompagner cette exposition, le MnM souhaite publier un album ainsi qu'un un catalogue en langue française, en coédition à demi, entendue comme conception, fabrication, diffusion et distribution, faisant l'objet de la présente consultation. Le catalogue suivra dans les grandes lignes les différentes parties de l'exposition, et sera agrémenté de notices d'œuvres et courts focus techniques pour aborder des thématiques de manière plus approfondie. Il sera agrémenté d'un petit « carnet de recettes », glissé ou cousu au milieu de l'ouvrage, répertoriant et réinterprétant des recettes anciennes à travers la voix de chefs contemporains.

L'album reprendra les textes de l'exposition et sera illustré des œuvres majeures présentées.

Les prestations attendues sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et devront être réalisées selon l'ensemble des pièces du présent accord-cadre.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation de l'accord-cadre est la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution de l'accord-cadre est le suivant :

Musée national de la Marine – Palais de Chaillot
17, place du Trocadéro et du 11-Novembre
75 116 PARIS

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti car l'allotissement ajouterait une complexité anormale à l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification et se terminera à l'achèvement complet des prestations.

ARTICLE 7 : NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à une phase de négociation. Les négociations porteront sur tout ou partie des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous ou une partie des candidats.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à une négociation dans le strict respect du principe d'égalité et du principe de confidentialité.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes :
 - annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - annexe 2 : le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes : annexe 1 (sommaire détaillé), annexe 2 (sélection iconographique) et annexe 3 (modèle de contrat de coédition) ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2 ;
- Le formulaire DC4.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE, mais doivent cependant compléter et fournir certaines pièces complémentaires.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qu'ils ont téléchargé. À l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées devront prendre contact avec le musée national de la Marine.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La plateforme de dématérialisation PLACE permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus via la plateforme PLACE.

Le musée national de la Marine ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Article 9.1: Variantes

Le pouvoir adjudicateur impose trois (3) variantes obligatoires, liées à la fabrication du carnet de recettes intégré à l'ouvrage :

- Variante 1 : papier et format différents à l'ouvrage, cousu à l'intérieur
- Variante 2 : papier différent, du même format que le reste du livre et cousu à l'intérieur
- Variante 3 : sans fabrication spécifique (uniquement identifiable par un traitement graphique différent).

Article 9.2: Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement solidaire, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

Article 12.1 : Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **5 octobre 2026 à 14h30**.

Article 12.2 : Présentation des plis

12.2.1 : Eléments relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

- Une lettre de candidature précisant le marché pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, (modèle DC1 mis à jour du 01/04/2019),
- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (modèle DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019),

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Le montant du chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité des trois derniers exercices disponibles,
- L'assurance contre les risques professionnels.

Au titre de la capacité professionnelle et technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en lien direct avec la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant, leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 et suivants du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (mêmes justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer doit produire les documents justifiant qu'il n'est pas exclu de la procédure de passation des marchés publics suivant les dispositions mentionnées à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai qui lui sera notifié, les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou à l'article D8222-7 du code du travail nouveau ainsi que les certificats et attestations des administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

12.2.2 : Éléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) dûment complété,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée exhaustivement, accompagnée d'un CEP (compte d'exploitation prévisionnel),
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) dûment complété,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,
- Un mémoire technique décrivant la méthodologie d'exécution des prestations, les équipes mises à disposition (références professionnelles, nombre de personnes, etc.), les orientations proposées pour l'ouvrage (format, etc…), une description des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat va mettre en œuvre et les actions mises en place pour le développement durable,
- Un planning d'exécution des prestations respectant le planning général mentionné au CCTP,
- Un ou des ouvrages de références notamment pour la référence de papier, formats et autres techniques de fabrication de l'ouvrage.

Une remise d'ouvrages de références est obligatoire. Ils devront être adressés à l'adresse ci-dessous avant la date limite de remise des candidatures et des offres :

Musée national de la Marine – Palais de Chaillot
Camille Prada, service Expositions & Éditions
17 place du Trocadéro et du 11-Novembre
CS 11825
75 783 PARIS Cedex 16

Les ouvrages seront restitués aux candidats lors de la clôture de la consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre (annexe à l'AE complétée ou formulaire DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire sera sollicité afin de signer les documents.

Article 12.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés

La remise électronique des plis via la plateforme PLACE est obligatoire.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable de manière dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État mise à disposition par le musée national de la Marine est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, une candidature et une offre selon les modalités précisées à l'article 13.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

Elles devront dans ce cas y parvenir avant la date et l'heure fixées en première page du présent document. L'expéditeur devra tenir compte des délais de téléchargement l'établissement public ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.

ARTICLE 13 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Article 13.1 : Critères de sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir)
2. Capacité économique et financière
3. Capacité professionnelle et technique

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisantes seront retenues.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution de l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc). Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le soumissionnaire classé le suivant qui sera sollicité pour

produire les justificatifs nécessaires.

Article 13.2 : Critères de jugement des offres

13.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord- cadre.

Les candidats doivent renseigner chaque ligne de la D.P.G.F., du B.P.U. et du D.Q.E. Toute absence de réponse devra être justifiée. À défaut de justification recevable, l'offre sera déclarée irrégulière.

13.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le pouvoir adjudicateur.

131.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : Prix (40%) :

- **Sous-critère 1 :** prix apprécié à partir du montant TTC de la DPGF et du compte d'exploitation prévisionnel : **90 %**.
- **Sous-critère 2 :** prix apprécié à partir du montant TTC du DQE : **10%**.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre (50%) :

- Références et qualité des prestations proposées, appréciées à partir du dossier du candidat (mémoire technique, références de la maison d'édition) comprenant les sous-critères suivants :
 - **Sous-critère 1 : La fabrication** : seront appréciés le format choisi, les finitions et la qualité des matériaux proposés, de l'impression, et des reproductions d'œuvres, à partir des exemples d'ouvrages de même nature présentés par le candidat et éventuellement d'échantillons des papiers proposés pour l'ouvrage : **40 %** ;
 - **Sous-critère 2 : La conception**, à partir de la note d'intention éditoriale (tirage prévisionnel, nombre de pages, suivi par les équipes, planning proposés) et graphique : **40 %** ;
 - **Sous-critère 3 : La diffusion-distribution**, à travers les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation commerciale de l'ouvrage (diffuseur, prix de vente public, prévision des ventes, remise d'achat au musée et à ses partenaires) : **20 %** ;

Critère 3 : Critère environnemental (10%), apprécié à partir du mémoire technique du candidat (procédures environnementales mises en place dans l'entreprise pour exécuter les prestations du présent accord-cadre,

matériaux privilégiés pour la fabrication et le transport des ouvrages)**.**

IMPORTANT : Le mémoire technique est **indispensable** à l'analyse de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 14 : ABANDON DE PROCÉDURE

Le musée national de la Marine se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Article 15.1 : Demandes de renseignements

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par courrier électronique** via la plateforme PLACE en s'adressant en temps utiles afin que le pouvoir adjudicateur puisse répondre **au plus tard 5 jours avant** la date limite de remise des offres.

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui seraient adressée à nos services dans un délai inférieur à 5 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Article 15.2 : Modifications apportées au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 16 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution du marché et pas au stade de la remise des offres).

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à disposition gratuitement par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

https://www.e-attestations.com

Le choix du mode de transmission est global. Les documents ne seront donc pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, le candidat devra obligatoirement se créer un compte sur cette plateforme en ligne.

À ce titre, il recevra un courriel de la plateforme **e-attestations** lui communiquant ses identifiants après avoir renseigné deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-

attestations ».

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme **e-attestations** dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Protection des données à caractère personnel : **e-attestations.com** s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder.

Liste des justificatifs à fournir :

1º Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale;

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

-le pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et : habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant) ;

- une copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant) ;

- un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

2º Si le candidat emploie des salariés étrangers :

La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

3º Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.

un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes les pièces devront être déposées sur PLACE et dans le même temps sur la plateforme dématérialisée www.e-attestations.com (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire du musée national de la Marine dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaitrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors le candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.